



**GUIDE PRATIQUE**

**pour les**

**Animatrices & Animateurs**

**Laïcs en Pastorale**

**du diocèse d'Arras**

## Message de notre évêque

L'appel et l'envoi d'*Animateurs Laïcs en Pastorale* constituent, à l'évidence, l'une des richesses que l'Église, dans notre diocèse, a mise en valeur au cours des dernières années.

Loin de remplacer les prêtres, religieux et religieuses naguère plus nombreux, ils ne supplantent pas davantage la foule des acteurs locaux et des militants qui, dans de multiples domaines et engagements, manifestent qu'ils sont membres du Corps du Christ.

Pour que toutes les responsabilités soient assumées de manière organique, l'Église a besoin de fidèles laïcs qui acceptent de témoigner de leur foi, de contribuer à l'annonce de l'Évangile en donnant du temps, en acquérant des compétences et en se mettant au service de tous les autres partenaires de la vie et de la mission de l'Église.

L'ampleur de leur fonction veut, tout naturellement, qu'ils bénéficient d'un statut, même si leur disponibilité dépasse largement le cadre des textes et de la réglementation.

Le présent livret présente, de manière synthétique, l'ensemble des documents qui détaillent les différents aspects de la situation des *Animateurs Laïcs en Pastorale*. Il veut être un guide précieux et utile.

La joie de marcher à la suite du Christ, de partager sa Parole et de servir en disciples ne s'enferme pas dans des dispositions statutaires.

Je remercie celles et ceux qui, chaque jour, manifestent et offrent cette joie à nos frères et sœurs du Pas-de-Calais et de notre diocèse !

+ Jean-Paul JAEGER

## LE SDAP

Le SDAP (*Service Diocésain des animateurs laïcs en Pastorale*) est défini dans les orientations diocésaines (Noël 1992) concernant les « permanents laïcs » aujourd'hui dénommés « Animateurs Laïcs en Pastorale » ou ALP.

Le SDAP a un rôle d'animation et de gestion : gestion pastorale et humaine de l'ensemble des animateurs pastoraux du diocèse. C'est pourquoi il s'intéresse à tous les ALP :

- laïcs ou religieuses
- bénévoles ou salarié(e)s
- ALP attachés à un territoire (*généralement un doyenné*) et/ou à un service diocésain
- ALP de Mouvements
- ALP d'une aumônerie Hospitalière
- ALP de l'Enseignement Catholique (aussi dénommé Adjoint en Pastorale Scolaire – APS)

*Cependant, les ALP de Mouvements dépendent directement du mouvement qui les emploie, les ALP auprès d'une aumônerie hospitalière dépendent du centre hospitalier qui les emploie, les ALP de l'Enseignement Catholique dépendent du chef d'établissement scolaire qui les emploie. Les religieuses ont un statut particulier dans la mesure où une convention est signée entre le diocèse et la congrégation.*

Une association employeur unique : l' « **A.G.A.P.A.** » (*Association Générale des Animateurs Pastoraux du diocèse d'Arras*) a été créée pour l'ensemble des ALP attachés à un territoire ou à un service diocésain. Cette association gère leurs salaires et leur couverture sociale. Dans ses statuts, l'AGAPA a pour objet « *de soutenir, favoriser et développer* » les objectifs du diocèse d'Arras en communion avec l'Evêque. Aussi, elle dépend du SDAP.

Parmi les ALP, certains ne sont pas rémunérés. Si leur statut diffère dans la mesure où ils n'ont pas contrat de travail, au plan de la mission ecclésiale confiée, ils sont reconnus de la même façon : ils reçoivent une lettre de mission de l'Évêque et signent une convention de bénévolat avec le diocèse, dans laquelle ils s'engagent à donner une part précise de temps pour la mission de l'Église diocésaine. Ils sont dédommagés de leurs frais comme les autres ALP.

Le SDAP est à la disposition de tous les ALP, quel que soit leur statut. Il ne peut tout résoudre, mais on peut faire appel à lui sans hésiter : son but est d'aider chacun (ALP, salarié ou bénévole) dans son travail.

Le SDAP fonctionne avec une équipe dite "*Commission du S.D.A.P.*".

# LA COMMISSION DU SDAP

## Composition

### Les membres sont :

- Le Responsable du SDAP
- Le Délégué de l'évêque plus particulièrement chargé des personnes
- L'économiste diocésain
- La collaboratrice administrative de l'AGAPA et du SDAP

## Rôle de la Commission du SDAP

Son rôle s'exerce en 5 directions :

- être garant de la procédure d'embauche en vérifiant notamment qu'un profil de poste a été défini, que l'embauche est envisagée par un collectif, et non par une personne seule, dans un contexte précis (c'est-à-dire en vue d'un projet pastoral déterminé).
- Proposer à l'Evêque et à ses collaborateurs immédiats une répartition argumentée de l'embauche des ALP, concertée avec les demandeurs.
- Faire des propositions prospectives, c'est-à-dire soit des modifications, des accentuations ou des suppressions de postes pastoraux. Sa réflexion ne se limite pas au court terme : il prévoit les remplacements qui devront être assurés deux ou trois ans plus tard (départs en retraite de personnes occupant des postes-clés).
- Constituer le dossier d'arbitrage des conflits importants (entre services diocésains, en cas de contradiction avec les orientations diocésaines,..) pour décision finale de l'Evêque.
- Assurer un suivi régulier de l'ensemble des affaires courantes du SDAP

## Rythme des rencontres

Selon les besoins, environ 3 à 4 fois par an.

# L'ÉQUIPE DE SUIVI DU SDAP

## 1) Composition :

Les membres de l'équipe sont :

- Les délégués des ALP
- Un délégué du Comité d'Entreprise (désigné par les membres du C.E.).
- Le Vicaire Général plus particulièrement chargé des personnes
- Le Responsable du SDAP

## 2) Rôle de l'Equipe de Suivi :

Elle est le lieu de rencontre privilégié entre le SDAP et l'ensemble des ALP. Son rôle s'exerce en cinq directions :

- a) Permettre aux ALP, par leurs délégués, de faire part de leurs questions, difficultés, demandes,... d'en discuter pour proposer des solutions ou des manières de faire.
- b) Etablir avec le SDAP les mesures permettant à chaque ALP de mieux remplir et mieux vivre sa tâche dans des conditions de travail et d'environnement satisfaisantes.
- c) Permettre aux ALP, par leurs délégués, d'interroger le SDAP sur les choix politiques et stratégiques du diocèse en matière d'animateurs pastoraux.
- d) Proposer et préparer les rencontres des nouveaux ALP, les journées diocésaines des ALP, des temps de ressourcement (récollecion, retraite, etc...). L'équipe propose les sujets de réflexion, bâtit l'ordre du jour et les anime.
- e) Assurer le suivi des questions soulevées lors des journées diocésaines : vérifier qu'elles sont traitées et qu'une conclusion est apportée.

## 3) Rythme des rencontres :

Deux rencontres dans l'année. Cependant, des réunions intermédiaires peuvent être prévues en cas de nécessité ou pour préparer les diverses assemblées.

# LA LETTRE DE MISSION

## et le complément de Lettre de Mission

### La Lettre de Mission :

La lettre de mission est le document officiel par lequel l'évêque confie une mission ecclésiale précise à une personne, dans le cadre de la mission de l'Église diocésaine. C'est pourquoi, tout contrat de travail ou convention de bénévolat est attaché à l'existence préalable de cette lettre de mission.

Elle indique la dénomination de la personne, ceux avec qui la décision de nomination a été prise, la désignation succincte de la mission confiée, le nom du référent pastoral dont dépend l'ALP et avec qui il fera le point régulièrement, la durée du mandat (généralement trois ans), la date de prise de fonction ainsi que les conditions de cessation et les recours en cas de litige.

Elle constitue une reconnaissance officielle. C'est pourquoi elle doit être transmise aux intéressés et fait l'objet d'une parution dans la revue officielle du diocèse « Église d'Arras ». Éventuellement, un envoi officiel pourra être célébré localement avec les chrétiens du Doyenné (messe, assemblée...).

Bien avant le terme de la lettre de mission (date de fin de mandat), une réflexion doit être engagée avec les intéressés afin d'envisager soit :

- une fin de mission et dans ce cas, un accompagnement pour préparer la reconversion de l'ALP.
- un renouvellement pour 3 ans de la mission initiale.
- un changement de mission ecclésiale pour 3 nouvelles années et dans ce cas, un accompagnement éventuel (formation, stage, ...) en vue d'assurer convenablement cette nouvelle mission.

## **Le complément de la Lettre de Mission :**

Le complément de lettre de mission est rédigé par le responsable de service et/ou le responsable du territoire où l'ALP exercera sa mission. Il est approuvé et signé par ces derniers ainsi que par l'ALP

Il précise, de manière claire, les tâches confiées à l'animateur en pastorale, les lieux dans lesquels sa présence est nécessaire ou souhaitable, les liens à privilégier, la formation à acquérir...

Une révision annuelle avec le signataire de la Lettre (ou une personne désignée par lui) permet d'envisager les modifications éventuellement nécessaires pour l'année.



# ENTRETIEN INDIVIDUEL

Chaque ALP devant recevoir une mission ecclésiale, participe à un entretien individuel avec le responsable du SDAP. Le but est de s'informer réciproquement, et de négocier ce qui doit l'être avant signature du contrat de travail ou de la convention de bénévolat. A l'issue de cet entretien, le dossier de l'ALP sera revu par les membres de la Commission du SDAP puis présenté au Père Evêque.

Ensuite, chaque ALP bénéficie d'un entretien individuel à sa demande ou à la demande du responsable du SDAP. Il se pratique avec le responsable du SDAP qui n'est pas impliqué dans son travail (ce n'est ni le chef de service, ni le prêtre accompagnateur,...)

Cet entretien concerne tous les ALP attachés à un territoire ou un service, ainsi que les ALP de mouvements et de l'enseignement catholique qui le souhaitent. Il concerne aussi les religieuses dans la mesure où cela a été concerté avec la Congrégation et suivant les modalités vues avec elle.

L'objectif de l'entretien individuel est de :

- \* regarder comment améliorer les conditions de travail de ALP, et par là de la mission elle-même ;
- \* confronter le projet personnel de l'ALP avec les besoins de l'Eglise diocésaine afin de penser et préparer son avenir immédiat et à long terme ;
- \* faire avancer le plan de formation en fonction de cet avenir envisagé.

Le responsable du SDAP est habilité pour réaliser cet entretien individuel. Il s'engage au secret professionnel, et à la discrétion qui s'impose. Seules, seront transmises les informations que l'ALP souhaite voir diffuser afin de faire évoluer une situation ou permettre une décision. Cet entretien sera ce que l'ALP voudra bien qu'il soit : il faut le voir comme une chance pour chacun.

## FORMATION DES ANIMATEURS EN PASTORALE

Les ALP sont appelés à développer des compétences théologiques et pastorales. En lien avec le responsable du SDAP et du référent pastoral, ils doivent donc construire un plan de formation et suivre différentes formations qui leurs permettront d'exercer pleinement leur mission.

Chaque ALP doit donc bénéficier au minimum d'une formation de base : l'A.D.F. (Année Diocésaine de Formation). Cette formation fait partie du temps de travail.

Chaque ALP peut compléter sa formation de base, selon ses besoins et les besoins du service auquel il appartient. Ce peut être le CIPAC ou d'autres formations proposées dans le diocèse ou à l'extérieur.

Suivant les attentes exprimées par les ALP, le SDAP (en lien avec le SDFP) peut mettre en place des formations plus directement adaptés.

Chaque ALP bénéficie de la formation offerte dans le cadre du service auquel il appartient. Il s'agit de formation plus technique lui permettant d'acquérir des méthodes pour réaliser son travail.

Le coût de ces formations, ainsi que le salaire éventuel de l'ALP pendant le temps passé, sont couverts moyennant une concertation préalable entre le SDAP, l'ALP et le service auquel il appartient.

Les journées **Enjeux et Questions** proposées trois fois par an par le SDFP, s'adressent plus particulièrement aux ALP. La participation à ces journées fait partie du temps de travail à condition de ne pas les multiplier dans l'année.

Pour certains ALP, il faut envisager une formation plus longue et approfondie (I.P.E.R., I.S.P.C., Facultés...). Cela doit être négocié entre le SDAP, l'ALP, le service auquel il appartient, le SDFP (Formation Permanente).

Le diocèse encourage les initiatives de formation ponctuelles locales dont peuvent bénéficier les ALP et les bénévoles qui travaillent avec eux ou ailleurs... Il peut s'agir aussi de rencontres pour partager des expériences (reçues en formation ou vécues sur le tas) pouvant bénéficier à tous. Cependant, cela doit se faire en lien avec le SDAP.

L'ALP en fin de contrat, qui s'apprête à quitter son statut (emploi ?), bénéficie dans sa dernière année, d'une formation de reconversion professionnelle (*Bilan de compétences par exemple*), dont la durée et les modalités sont à préciser au cas par cas avec le responsable du SDAP

## **EQUILIBRE DE VIE** **& Accompagnement spirituel**

Chaque animateur en pastorale doit pouvoir bénéficier d'un bon équilibre de vie. Le référent pastoral et le représentant du SDAP y sont particulièrement attentifs. Cela nécessite quelques règles simples adaptables suivant les situations humaines de chacun, et notamment la responsabilité familiale qui reste première.

Chaque ALP réalise son temps de travail, tel que défini dans son contrat pour la Mission dont l'évêque l'a chargé. Sauf demande particulière du référent pastoral, les heures travaillées doivent être réalisées totalement dans les horaires prévus au contrat. Les heures, au-delà de ce temps de travail, doivent être récupérées en accord avec le référent pastoral, afin que cela ne gêne pas le service.

La tâche de l'ALP n'exclut en rien le bénévolat, au même titre que l'ensemble des baptisés. Il est préférable que ce bénévolat se situe dans la société civile ou dans une autre pastorale que celle dans laquelle l'ALP est engagé comme tel, afin d'éviter de se laisser « *manger* » au détriment de l'équilibre de vie. Lorsque ce bénévolat est exercé dans la même pastorale que l'animation en pastorale, on aura soin d'en mesurer l'importance (notamment avec l'équipe d'accompagnement) afin de maintenir un équilibre de vie décent d'une part, et d'autre part, de ne pas investir exagérément un service dans lequel d'autres pourraient se sentir exclus.

Les ALP peuvent et doivent se rencontrer entre eux, chaque fois que cela est nécessaire, lorsque l'objectif est de favoriser la mission évangélique de l'Église diocésaine. C'est pourquoi les groupes de réflexion sur la vie de l'animateur en pastorale, son travail... sont encouragés dans la mesure où ils ne perturbent pas les services et pastorales.

Chaque ALP doit pouvoir bénéficier d'un accompagnement spirituel. Les modalités peuvent varier selon chacun : équipe accompagnant un ou plusieurs ALP (avec présence ou non de personnes non liées à l'Eglise), accompagnement plus individuel, etc... Cette équipe est un lieu de relecture du travail et de recherche d'équilibre de vie dans une démarche de foi. Elle permet à l'ALP de réajuster sa manière de vivre, son rôle et sa tâche, et de cheminer dans la foi en dégageant notamment, la dimension spirituelle de son travail. Cette relecture ne peut se concevoir qu'avec des personnes différentes de l'employeur et des responsables pastoraux directement concernés. Enfin, la dimension d'amitié au sein de l'équipe est fondamentale, c'est pourquoi l'accompagnement « *en équipe* » et les rencontres « *gratuites* » sont encouragés.

En ce sens :

- un parcours en 2 ans : « Vie Spirituelle & Mission » (VSM) est proposé aux ALP. Il peut être une première démarche en vue de répondre à cette nécessité d'un accompagnement spirituel.
- des propositions pastorales (temps de récollection, journées de désert, retraite spirituelle...) sont faites par le SDAP et l'équipe de suivi à intervalle régulier.

L'entretien individuel, avec un représentant du SDAP, et la relecture de la Lettre de Mission et du complément de lettre de mission, avec son signataire principal représentant l'Evêque, permettent à chaque ALP, de faire un bilan global, et contribuent à réajuster l'investissement qu'il réalise dans son travail.

## FRAIS DE DEPLACEMENTS

Les conditions et modalités de remboursements des frais de fonction des ALP (salariés de l'AGAPA, bénévoles ou religieuses indemnisées) sont précisées dans une annexe détaillée à cet effet.

La demande de remboursement des frais de fonction doit se faire mensuellement à l'aide d'un formulaire « Fiche de frais de fonctions » avec les justificatifs à l'appui.

Certains frais de fonction ne sont pas remboursés par le SDAP mais par le territoire où s'exerce la mission (la caisse de doyenné) et/ou par le service diocésain de rattachement.



Tout animateur en pastorale, utilisant son véhicule personnel dans le cadre de sa mission, doit vérifier auprès de son assureur qu'il est assuré pour les « trajets professionnels occasionnels ».



**Service Diocésain des  
Animateurs laïcs en Pastorale**

103, Rue d'Amiens  
B.P. 1016  
62008 ARRAS Cedex

☎ : 03.21.21.40.76.

☎ : 03.21.21.40.05.

[damien.godin@arras.catholique.fr](mailto:damien.godin@arras.catholique.fr)

*édition provisoire avril 2011*